

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

Référence : FB - 2023
Tel : 31.86

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-44-1, R.541-85-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.632-1, R.634-2 et R.635-8,

VU le Code de la Route, notamment son article L.130-4,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.116-2,

VU l'arrêté d'intégration de l'agent en date du 25 novembre 2021,

VU l'attestation de l'agent ayant suivi la formation requise,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

ARRETE

Article 1er : M. Sosefo TOKOTUU, exerçant les fonctions d'agent d'exploitation, est habilité à constater les infractions relatives aux déchets prévues par le Code Pénal, et à établir les procès-verbaux concernant ces infractions.

Article 2 : Le présent arrêté portant habilitation de M. TOKOTUU sera transmis à M. le Président du Tribunal Judiciaire en vue de l'assermentation de celui-ci.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **13 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Le Président



Xavier BARROIS

Accusé de réception en préfecture
021-222100018-20230613-HA_2023-06-1317-AR
Date de réception préfecture : 13/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE